



**CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Séance du 03/06/2020

L'an deux mille vingt, le 3 juin, à 20h, le Conseil municipal de la commune de Ledeuix, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Bernard AURISSET.

Présents : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme GIRARD Evelyne, Mme TRIGAULT Céline, M. GOUSSIES Joël, Mme CANDEVAN Christine, M. LAVERGNE Marvin, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Secrétaire de séance : M. IRALDE Jean-Marc

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020. Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020, à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour en ajoutant une délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Indemnité du Maire et des Adjoints
- 2 – Délégation du Conseil municipal au Maire
- 3 – Approbation du règlement intérieur
- 4 – Mandatement des dépenses de « fêtes et cérémonie »
- 5 – Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public
- 6 – Demande de subvention pour les travaux d'assainissement 2020
- 7 – Restauration scolaire
- 8 – Contrat prestation ménage
- 9 – Création de poste
- 10 – Prime exceptionnelle

2020 – 33 Indemnité du Maire et des Adjoints

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux 4 Adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que le Maire perçoit de droit une indemnité fixée au maximum de la strate,

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire comme présenté dans l'annexe jointe,

PRÉCISE que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice.

TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION
Commune de Ledoux
Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants

Tableau des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

1/Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité	Indemnité totale
Maire	51.60	2 006.93	24 083.17
Adjoints	19.80	770.10	4 x 9 241.22 = 36 964.88€
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			61 048.05€

2/ Montant des indemnités versées

	Taux proposé au Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant de l'indemnité
Maire	51.60%	24 083.17€
1 ^{er} Adjoint	18%	8 401.08€
2 ^{ème} Adjoint	12.86%	6 002.04€
3 ^{ème} Adjoint	12.86%	6 002.04€
4 ^{ème} Adjoint	12.86%	6 002.04€
Montant global des indemnités allouées		50 490.37€

VOTE : 15

2020 – 34 Délégation du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat afin de faciliter le fonctionnement de l'administration. Il en donne lecture.

Il ajoute que dans l'hypothèse où celui-ci serait empêché, il faudrait prévoir les règles ordinaires de suppléance. Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales sont les suivantes : « en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou à défaut pris dans l'ordre du tableau ».

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Le Maire rendra compte de chaque décision prise dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions suivantes du Conseil municipal.

VOTE : 15

2020 – 35 Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller municipal. Ce règlement fixe les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal. Il est valable pour la durée du mandat mais pourra faire l'objet de modification si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

VOTE : 15

2020 – 36 Mandatement des dépenses de « fêtes et cérémonie »

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les services du Trésor demandent une délibération du Conseil municipal pour autoriser le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses ci-après :

- les frais de réception (boissons, gâteaux, etc.), repas
- goûter de Noël du groupe scolaire
- fleurs et gerbe de fleurs
- chèques cash
- entrée au salon des Maires

VOTE : 15

2020 – 37 Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2019,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

Conseil municipal du 3 juin 2020

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : 15

2020 – 38 Demande de subvention pour les travaux d’assainissement 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de lancement du programme de travaux d’assainissement 2020. Ce programme consiste à réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Cette étude permettra de trouver des solutions afin de réduire les dysfonctionnements de la STEP et les impacts sur les cours d’eau et la sécurité des habitants. Le coût prévisionnel est de 27 212.50€ HT.

Il convient maintenant de solliciter de l’Agence de l’Eau Adour-Garonne, du Conseil Départemental et de tout autres partenaires potentiels le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE de solliciter de l’Agence de l’Eau Adour-Garonne, du Conseil Départemental et de tout autres partenaires potentiels le maximum de subventions possible pour cette opération.

VOTE : 15

2020 – 39 Restauration scolaire

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le contrat de prestation pour la cantine du groupe scolaire est assuré par M. COTTET Didier « La Ciboulette à BIDOS ».

Compte tenu de la situation urgente et exceptionnelle liée au covid 19, celui-ci ne pourra pas assurer la confection et livraison des repas les prochains jours. Pour remédier à cette problématique, il est possible de conventionner avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour permettre l’approvisionnement en repas froid par le biais du Groupement d’Intérêt Public (GIP) Restauration du Haut-Béarn. Monsieur le Maire demande donc l’autorisation de signer la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s’y afférents.

VOTE : 15

2020 – 40 Contrat prestation ménage

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le contrat de nettoyage du groupe scolaire est confié à la société APR. Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au covid 19, il convient de revoir le contrat pour intégrer les prestations complémentaires de désinfection, à compter du 2 juin jusqu’au 3 juillet 2020. Le coût de la prestation est de 1 645.20€ TTC.

Monsieur le Maire demande donc l’autorisation de signer la proposition tarifaire transmise par la société APR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents s’y afférents.

VOTE : 15

2020 – 41 Création de poste

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d’un emploi permanent à temps non complet d’adjoint administratif pour assurer les missions de secrétariat de mairie. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 24 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Assistante au secrétariat de mairie	Adjoint administratif territorial	C	1	Temps non complet 24 h

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter du 10 juillet 2020 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif représentant 24 h de travail par semaine en moyenne,

VALIDE l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire,

ADOpte la modification du tableau figurant en annexe,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 15

2020 – 42 Prime exceptionnelle

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une prime exceptionnelle pour le personnel communal de Ledeux des services administratif et technique. Il rappelle qu'une prime exceptionnelle peut être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité des services publics.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle.

1. BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle peut être versée aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires
- agents contractuels de droit public,
- agents de droit privé,
- fonctionnaires hospitaliers mis à disposition.

2. MONTANT

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est de 500€. Elle sera versée en une seule fois.

3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Peuvent percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Seront considérées comme des sujétions exceptionnelles :

- la durée de mobilisation,
- la nécessité de réagir rapidement/la contrainte temps
- le type d'intervention et l'exposition au risque sanitaire (ex : tonte, entretien de la commune considéré comme mission non essentielle)
- les horaires de travail variable,

Seront considérées comme un surcroît significatif de travail :

- la réalisation de travaux supplémentaires
- une hausse des tâches à réaliser (plus de sollicitations de la part des agents, des partenaires extérieurs...)

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Le Maire fixera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le Conseil municipal. Ce montant est individualisé et peut varier

Le versement de la prime exceptionnelle est non reconductible.

6.CUMULS

La prime exceptionnelle est cumulable avec :

- le RIFSEEP (IFSE et CIA)
- tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats
- le versement d'une indemnité compensant des heures complémentaires et/ou supplémentaires
- le versement d'une indemnité compensant des astreintes
- le versement d'une indemnité compensant des interventions dans le cadre de ces astreintes

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, fait une nouvelle proposition adoptée à l'unanimité,

CONSIDÉRANT :

- l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
- le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

ADOpte les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle et son montant plafond,

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission au contrôle de légalité,

AJOute que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 15

QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme : Monsieur le Maire fait un point sur les autorisations d'urbanisme en cours depuis le début de l'année : soit 7 certificats d'urbanisme, 1 permis de construire et 4 déclarations préalables ont été déposés.

Logements communaux : Monsieur le Maire indique que deux logements communaux de type studio sont vacants depuis le 31 mai 2020. Des travaux sont à prévoir au logement du 1 rue de la Marque, la caution ne sera pas restituée compte tenu des travaux à prévoir et comme mentionné dans l'état des lieux de sortie. Le logement du 5 rue de la Marque, aucun travaux à prévoir. La locataire du 8 rue de la Chênaie souhaite quitter le logement pour louer un des studios et laisser son logement à son fils pour le 1^{er} juillet. Une procédure d'expulsion et des démarches vont être engagées à l'encontre d'un locataire qui présente une dette importante et un défaut d'attestation d'assurance habitation. Un plan d'apurement de la dette avait été demandé par la CAF mais nous n'avons pas de réponse du locataire malgré les relances.

Cabinet infirmiers : les infirmiers sont installés au 4 rue des Paloumères, le local est aux normes 66handicap.

Incivilités : dépôts sauvages sur 3 sites de la commune (branches, polystyrène...). Également, pollution du cours d'eau à cause des pots de peinture jetés dans le ruisseau.

Presbytère : le bien se dégrade depuis le départ de l'abbé Gimat en 2018. Deux agences (Iluro, et Naos immobilier) ont estimé la valeur du bien immobilier. La commission des biens et bâtiments communaux se réunira pour travailler sur ce sujet, puis soumis à délibération par la suite.

Conseil d'école : environ 30 enfants ont été accueillis à partir du 18 mai par 3 enseignantes sans cantine et garderie, jusqu'à 80 enfants sont accueillis depuis le 2 juin avec service cantine proposé.

Don : la société l'Oréal a fait un don à la commune de solution hydroalcoolique, remerciement à M. Lavergne et à la Société.

Délégations attribuées aux Adjointes et à la secrétaire de mairie : un point est fait sur les délégations attribuées à chacun des Adjointes et à la secrétaire. Délégations permettant d'assurer le fonctionnement en cas d'absence ou empêchement du Maire.

Restaurant la Chênaie : la commune a aidé le restaurateur pour pouvoir réouvrir l'établissement (masque, pompe, gel...). Contact pris avec la région et la CCHB pour l'obtention d'aide.

Un bulletin municipal est prévu fin juin.

Intempéries : Groupama a mandaté le cabinet Daniels pour évaluer les dégâts suite à la tempête :
- chemin de ruse : prise en charge totale par l'assurance, l'entreprise Laborde fera les travaux.

- quartier Faget, la commune est responsable, la compagnie conteste le devis de réparation de la clôture. Une contre-expertise est demandée.

- impasse des Pyrénées, au niveau du terrain de tennis : le propriétaire de la parcelle M. Rich est responsable. La compagnie d'assurance prendra en charge la location de la nacelle, le matériel et le coût du travail des agents (travaux en régie).

De nombreux questionnements se posent sur la hauteur des sapins et sur la légalité. Ne doit-il pas élaguer car la dangerosité est permanente ?

Contrat APR : lors du vote de la délibération, il est fait mention des problèmes rencontrés le 1^{er} jour avec le prestataire de nettoyage (1 seul agent au lieu de 2, passage de l'aspirateur alors qu'il est interdit...). Les membres du Conseil demandent s'il ne faudrait pas pour la rentrée prochaine réfléchir sur une solution en interne.

Il est demandé de faire un courrier à APR demandant un engagement écrit du respect du protocole.

Restauration scolaire : lors du vote de la délibération, des membres du Conseil font remonter l'information suivante à savoir que l'APE de Ledeux a été sollicitée par l'APE de Bidos pour trouver une solution commune à la livraison des repas pour la rentrée prochaine suite à l'arrêt du traiteur « la ciboulette ». Des recherches ont été faites (capa, sodexo, cuisine centrale, adapei). La meilleure solution reste la cuisine centrale. Par contre, il faudra prévoir l'achat d'un four. Les agents seront formés. Il faudra également voir si le temps de travail de l'agent doit être modifié.

Levée de séance : 22h54

Fait à Ledeux,

Le secrétaire de séance

Jean-Marc IRALDE

Arrêté le présent procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2020 à 10 délibérations.

2020 – 33 Indemnité du Maire et des Adjointes

2020 – 34 Délégation du Conseil municipal au Maire

2020 – 35 Approbation du règlement intérieur

2020 – 36 Mandatement des dépenses de « fêtes et cérémonie »

2020 – 37 Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public

2020 – 38 Demande de subvention pour les travaux d'assainissement 2020

2020 – 39 Restauration scolaire

2020 – 40 Contrat prestation ménage

2020 – 41 Création de poste

2020 – 42 Prime exceptionnelle